

### TABLEAU DES GARANTIES

ÉVÉNEMENTS GARANTIS	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
<b>ANNULATION</b>		
<b>Suite à la survenance d'un événement garanti</b>	Remboursement des frais d'annulation selon le barème ci-dessous :  Barème prévu par l'organisme ou intermédiaire habilité  et dans les limites suivantes : • <b>6 500 €</b> par personne assurée, • et <b>32 000 €</b> par sinistre pour l'ensemble des personnes assurées au titre du présent contrat, dans la limite du montant total des frais d'annulation.	Par personne assurée : <b>30 €</b>

ÉVÉNEMENTS GARANTIS	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
<b>DOMMAGES AUX BAGAGES (*)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dommages aux biens garantis pendant leur acheminement et pendant le séjour</b></li> </ul>	Dans la limite de :  - <b>1 200 €</b> par personne assurée et par sinistre	Par personne assurée et par sinistre : <b>30 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vol des objets de valeur</b></li> </ul>	Dans la limite de :  - <b>50%</b> du montant de la garantie « Dommages aux bagages », par personne assurée et par sinistre	

(\*) Le montant maximum de la garantie « Dommages aux bagages », y compris le « Vol des objets de valeur », est de **1 200 €** par personne assurée et par sinistre.